

**ARRETE PORTANT REJET
D'UNE DEMANDE DE CREATION D'UN ACCUEIL DE JOUR
POUR PERSONNES AGEES « AUTOMNE EN DOUCE »
A MONTAUBAN**

A.D. n° 2008-2443

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles modifié ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

VU le dossier reconnu complet le 30 juin 2008 présenté par l'Association loi 1901 « Automne en Douce » 265 route de Montbartier – Brial 82710 Bressols en vue de la création d'un accueil de jour de 10 places pour personnes âgées de plus de 60 ans en GIR 3 à 5 dépendantes mais non Alzheimer, sur la commune de Montauban ;

VU l'avis défavorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale émis en séance du 20 novembre 2008 ;

CONSIDERANT l'absence d'inscription de ce projet dans le schéma départemental, le manque de garanties techniques du projet pour assurer une prestation attendue pour un service médico-social et à la vocation de ce projet qui s'apparente plutôt à de l'accompagnement social ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : La demande présentée par l'association loi 1901 « Automne en Douce », en vue de la création d'un accueil de jour de 10 places pour personnes âgées de plus de 60 ans sur la commune de Montauban est refusée.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif – 68 rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Association « Automne en Douce » et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 23 décembre 2008

Le Président,

*
* *